

17

Notice de Sécurité



CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM / SAINT LÔ

NOTICE SECURITE PC40 – DS3

ATTESTATION SOLIDITE

Maître d'ouvrage :



VILLE DE SAINT-LÔ
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
50000 SAINT-LÔ

Maître d'ouvrage délégué :



CREMATORIUM DE SAINT-LÔ
14 rue Jules Verne
63110 BEAUMONT

GUERIN
Chirac

Maîtrise d'œuvre :



AVANTPROPOS_ARCHITECTE
51 Boulevard de Belfort
59000 LILLE



HEXA ingénierie
670 rue Jean Perrin
ZI Douai Dorignies
59502 DOUAI



DOSSIER
D970

PHASE
PC40

DATE
10/04/2026

EMETTEUR
AVANTPROPOS ARCHITECTES

Sommaire

PRESENTATION DU PROJET	3
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PROPOSE :	4
DISPOSITIONS TECHNIQUES DU PROJET	4
EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPES (GN 8)	4
ETABLISSEMENT ASSUJETTIS (PE 2)	4
STRUCTURES (PE 5)	4
ISOLEMENT ET PARC DE STATIONNEMENT (PE 6)	5
ACCES ET SECOURS (PE 7)	5
ENFOUISSEMENT (PE 8)	5
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)	5
STOCKAGE D'HYDROCARBURES ET INSTALLATION DE GAZ (PE 10)	5
DEGAGEMENTS (PE 11)	6
CONDUITS ET GAINES (PE 12)	6
AMENAGEMENTS INTERIEURS – nature des matériaux (PE 13)	6
DESENFUMAGE (PE 14)	7
INSTALLATIONS DE CUISSON (PE 15 A PE19)	7
CHAUFFAGE ET VENTILATION (PE 20 à PE23)	7
INSTALLATIONS ELECTRICITES ET ECLAIRAGE (PE24)	7
ASCENSEUR ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)	7
MOYEN DE SECOURS (PE 26 et PE 27) Moyen(s) d'extinction prévu(s)	7
ATTESTATION SOLIDITE	10
ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :	10
ATTESTATION D'ACCESSIBILITE DU MAITRE D'OEUVRE – AVANTPROPOS Architectes :	10

PRESENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Lô a décidé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium et l'exploitation du site par voie de concession. SNC a été retenue pour la construction et la gestion de la concession.

Cette construction est projetée sur une parcelle triangulaire attenante au cimetière et au Haras National, **sis rue Paul Lecacheux à Saint-Lô (50000).**

L'unité foncière, d'une superficie de 5 389 m², regroupe les parcelles 000 AI 4 - 78 - 81.

La parcelle cadastrale AI 4 est actuellement occupée par l'ancienne salle de sport Marcel Cerdan des locaux associatifs et un entrepôt de pièces du musée. Toutes les constructions sur cette parcelle feront l'objet d'une demande de **permis de démolir intégrée au présent permis de construire.**

Les parcelles cadastrales AI 78 et 81, propriété du syndicat Mixte du pôle Hippique, ont été rétrocédées à la ville de Saint-Lô.

Le projet prévoit la construction du crématorium, l'aménagement d'espaces paysagers et du parc de stationnement nécessaire à sa desserte.

A noter que le site présente une forte déclivité entre le cimetière à l'ouest (point bas), l'unité foncière et le haras national à l'est (point haut), mais également entre la rue Paul Lecacheux et le fond de la parcelle en point bas.

Une séquence d'entrée s'est imposée naturellement, afin de dissocier les flux piétons des véhicules. Le cheminement piéton est séparé de l'aire de stationnement par le mur en pierres conservé qui guide le visiteur jusqu'au parvis d'entrée.

Le bâtiment prend place en fond de parcelle au Nord, après l'aire de stationnement.

Les véhicules accèdent au site depuis La rue Paul Lecacheux, une première zone de parking sera accessible en permanence, la deuxième zone sera clôturée et réservée aux visiteurs.

L'accès existant à la parcelle AI78 sera maintenu et réservé aux piétons. Une série de rampes accompagnera le visiteur jusqu'à l'entrée du bâtiment.

Des connections permettent de raccorder chaque poche de stationnement au cheminement piéton et de guider le public jusqu'au parvis d'entrée du crématorium en toute sécurité.

Un portail sera installé entre le parking ouvert et le cheminement piéton, au droit du mur en pierres conservé.

Le cheminement piéton et le parking réservé aux visiteurs seront accessibles uniquement aux heures d'ouverture du crématorium.

La construction, en simple rez-de-chaussée, se compose d'un volume rectiligne et d'un pavillon attenant. Les 2 entités s'articulent autour d'un patio et son jardin d'eau.

Le volume principal regroupe le sas, le hall d'entrée, le bureau de direction, les sanitaires publics, la salle de cérémonie, la salle de visualisation et le salon de remise des urnes.

La salle de convivialité a été aménagée dans le **pavillon**.

Ces locaux sont accessibles au public.

Les terrasses en liaison avec la salle de cérémonie et avec la salle de convivialité seront également accessibles au public.

A l'extérieur les visiteurs pourront se recueillir autour du jardin du souvenir.

La partie technique et les locaux du personnel **ne sont pas accessibles au public.**

> Surfaces accessibles au public :

- Bâtiment principal	289,10 m ²
- Bâtiment secondaire	88,20 m ²
> Locaux personnel :	149,10m ²
> Surface locaux techniques + opérateur :	131,30 m ²

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PROPOSE :

Le bâtiment regroupe une zone ERP (Etablissement Recevant du Publics) et une zone ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs – Code de travail).

Etablissement ERP de 5ème catégorie type V.

DISPOSITIONS TECHNIQUES DU PROJET

EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPES (GN 8)

L'établissement en simple rez-de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties de secours praticables pour les personnes en situation de handicap.

ETABLISSEMENT ASSUJETTIS (PE 2)

	SEUIL DU 1 ^{er} GROUPE			
	TYPE	Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
V	Etablissements de culte	100	200	300

CALCUL DES EFFECTIFS (PE 3)

Etablissement de culte avec sièges : 1 personne par siège ou 1 personne par 0,50m de banc.

Sans sièges : 2 personnes par m²

	Surface (m ²)	Densité	Effectif public
BATIMENT PRINCIPAL			
Hall d'entrée	55,40	Debout (35m ²) Assises	70 15
Salle de cérémonie	133,10	Assises	102
Visualisation / remise des urnes (Non simultanée)			5
BATIMENT SECONDAIRE			
Espace de convivialité	59,10	Debout (22m ²) Assises	44 17

Selon le principe de marche en avant, les visiteurs ne reviennent jamais sur leurs pas et restent dans un parcours permettant de ne pas croiser les flux de familles différentes.

Le hall d'accueil fait effet de tampon et permet de fluidifier les différents cheminements.

Total effectif public pour l'ensemble de l'établissement : 253 personnes + 3 membres du personnel

STRUCTURES (PE 5)

ERP de 5ème catégorie à simple RDC

Pour cet ERP occupant la totalité du bâtiment, à simple rez-de-chaussée, isolé de tout tiers, et ne comportant pas de locaux à sommeil, aucune résistance au feu particulière n'est exigée.

Les revêtements extérieurs des façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries et les éléments transparents des fenêtres seront de Catégorie M3 minimum.

La structure sera SF 1/2h et les planchers CF 1/2h.

Une attention particulière sera portée sur les murs de la salle du four et d'introduction qui seront SF / CF 2h.

ISOLEMENT ET PARC DE STATIONNEMENT (PE 6)

Ses façades nord et ouest, donnent sur le cimetière.

Sa façade est sur le mur d'enceinte du Haras national. Le bâtiment le plus proche est en retrait de plus de 20m.

ACCES ET SECOURS (PE 7)

RAPPEL : Si le dernier plancher est situé à moins de 8 mètres du sol, le passage du dévidoir et de l'échelle à coulisse est suffisant. Un chemin stabilisé d'une largeur minimale de 1,80 mètre sans marche et limité à une pente de 10 % au plus est donc nécessaire pour le passage de ces agrès.

La façade sud de l'équipement est facilement accessible depuis l'extérieur via la rue Paul Lecacheux et l'allée du parking, les largeurs de voies sont respectivement 5,50m.

ENFOUISSEMENT (PE 8)

Sans objet.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)

Les locaux célébrant, ménage, stockage des urnes, TGBT (puissance > 100KVA), Atelier technique, ont leurs parois CF 1h – Planchers CF 1h – Portes (munies de fermes-portes) CF 1/2h.

Les portes à 2 vantaux seront équipées d'une ferme porte sur chaque vantail et d'un sélecteur de fermeture.

Toutes les cloisons résistant au feu seront édifiées de plancher à plancher

LOCAUX A RISQUES IMPORTANTS

Présence de locaux introduction, four, filtres silo, stockage métaux et stockage réactifs CF 2H sur l'ensemble élévation et plancher.

Parois et planchers hauts CF 2 heures et portes CF 1 heure.

Aucune communication directe avec les locaux accessibles au public.

Les caractéristiques techniques des fours, de la chambre de post combustion, les installations de filtrations, traitement des fumées et hauteur de la cheminée respecteront les normes en vigueur, issu des articles D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 28/01/2010 relatif à la hauteur de la cheminée, et aux quantités de gaz rejetées dans l'atmosphère.

STOCKAGE D'HYDROCARBURES ET INSTALLATION DE GAZ (PE 10)

§ 1. Les installations doivent être réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 août 1977 modifié fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances, sous réserve du respect des conditions définies dans la suite du présent règlement.

§ 2. Toutefois, les installations autorisées dans les établissements de 4e catégorie sont également autorisées dans les établissements de 5e catégorie du même type. Dans ce cas, leur mise en œuvre devra être réalisée dans les conditions définies au chapitre VI du titre Ier du livre II. »

Le four, dans la salle de crémation, sera alimenté en gaz.

Le compteur gaz sera implanté en limite de propriété accessible depuis le domaine public.

Depuis le compteur gaz, une canalisation PEHD bande jaune sera installée en tranchée suivant réglementation.

La canalisation remontera sur la façade du local crémation. Un coffret de coupure sera installé avant pénétration dans le local.

Pour chaque local : salle de crémation, salle d'introduction et stockage réactifs, la ventilation se fera par des grilles de ventilation hautes et basses installées en façade.

DEGAGEMENTS (PE 11)

La distance maximale, que le public doit parcourir en tout point d'un local pour rejoindre une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé (encloisonné et désenfumé, ou à l'air libre) ne dépasse pas 30m.

Pour tous les locaux dont l'effectif est > à 50 personnes, les portes s'ouvriront vers l'extérieur.

Elles s'ouvriront de l'intérieur par simple poussée ou par manœuvre facile d'un dispositif par vantail.

Les portes seront munies de barre antipanique conformes NF ou boutons moletés.

Distance entre les portes > 5m

Nombre de sorties et largeur :

ANALYSE PAR LOCAL

LOCAL	EFFECTIF ADMIS (visiteurs)	DEGAGEMENTS EXIGES	DEGAGEMENTS PROJET
Hall d'entrée	85	2 dégagements de 0,90m => 2 UP	1 dégagements de 1,80m 1 dégagement de 0,90m => 4 UP
Salle de cérémonie	102	1 dégagement de 1,40m 1 dégagement de 0,90 => 3 UP	3 dégagements de 1,80m => 9 UP
Salle de visu ou remise des urnes (Présence non simultanée)	5	1 dégagement de 0,90m => 1 UP	1 dégagements de 0,90m => 1 UP
Salon des retrouvailles	61	2 dégagements de 0,90m => 2 UP	2 dégagements de 1,80m => 6 UP

ANALYSE GLOBALE

EFFECTIF	Effectif total	DEGAGEMENTS EXIGES	DEGAGEMENTS PROJET
Hall – Cérémonie Visualisation / Remise urnes 192 personnes + 3 personnel	195	1 dégagement de 1,40m 1 dégagement de 0,90 => 3 UP	3 dégagements de 1,80m 1 dégagements de 0,90m => 10 UP
Salon des retrouvailles	61	2 dégagements de 0,90m => 2 UP	2 dégagements de 1,80m => 6 UP

CONDUITS ET GAINES (PE 12)

§ 1. « Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de 1/4 d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré. »

Tous les conduits aérauliques seront en matériaux incombustibles (CTA - VMC)

AMENAGEMENTS INTERIEURS – nature des matériaux (PE 13)

Les aménagements intérieurs respecteront les prescriptions du règlement de sécurité, et notamment :

Faux plafonds :

Matériaux M0 ou M1 pour plafonds

Plénums recoupés tous les 300 m² et 30 ml

Revêtements muraux :

Peintures sur plâtre.
Revêtements M2

Revêtements de sol :

Carrelage scellé.
Revêtement plastique collé M3

Mobiliers :

Mobilier métallique ou en panneaux de particules
Mélaminés ou stratifiés d'épaisseur > 18 mm
Les cloisonnements seront réalisés en blocs de parpaings ou en cloisonnements de type placostil (plaques de plâtre sur ossature métallique) présentant, de par leurs constitutions, un degré CF 1/2h.

Les cloisonnements de la salle du four/ filtration et de la salle d'introduction seront réalisés en blocs de parpaings enduits et présenteront un degré CF 2h.

Les cloisonnements lourds ou légers des locaux Dépôt Urnes, Vestiaire du personnel et Stockage réactif garantiront un degré CF 1h minimum.

DESENFUMAGE (PE 14)

Non concerné

INSTALLATIONS DE CUISSON (PE 15 A PE19)

Non concerné

CHAUFFAGE ET VENTILATION (PE 20 à PE23)

Mode de chauffage : électrique.
Climatisation réversible + convecteur électrique dans les locaux type sanitaires -vestiaires

Ventilation par CTA + VMC simple flux dans les locaux de type sanitaires – vestiaires – locaux techniques
Extracteur et Ventilation naturelle (haute et basse) dans les locaux CF 2h.

INSTALLATIONS ELECTRICITES ET ECLAIRAGE (PE24)

Installation électrique conforme aux Normes en vigueur.

Pour cette opération, il n'y a pas de groupe électrogène, ni de poste de transformation, ni de cellule haute tension, ni d'appareils électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxique

Selon Chapitre PE24§2, un éclairage de sécurité par blocs autonomes 45lm/1h sera prévu pour l'évacuation (conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS).

Cet éclairage assurera la fonction de balisage et d'ambiance

ASCENSEUR ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

Non concerné

MOYEN DE SECOURS (PE 26 et PE 27) Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Un membre du personnel sera en permanence présent lorsque l'établissement est ouvert au public.
Une liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par un téléphone urbain.
Les consignes de sécurités (numéro des sapeurs-pompiers, centre de secours le plus proche, disposition immédiate à prendre en cas de sinistre) seront affichées bien en vus.

Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendies et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Le système d'alarme sera audible en tout point de l'établissement, pendant 5mn minimum.

L'ensemble des sanitaires, adaptés ou non, et autres locaux dans lequel une personne est susceptible d'être isolée, seront équipés d'un flash clignotant asservi à l'alarme incendie.

EXTINCTEURS

1. Généralités

L'installation sera conforme aux : Article MS 38 et MS 39 pour les ERP des 1ère à 4e catégories - Article PE 26 pour les ERP 5e catégorie.

Sauf raisons particulières, les extincteurs seront répartis de manière uniforme à l'intérieur de chaque zone de base. Ils doivent être implantés de façon à ce que la distance à parcourir à partir de n'importe quel point pour atteindre un appareil n'excède pas 15m. Ils doivent être accessibles, visibles et signalés.

Dans le cadre des protections complémentaires et risques particuliers, quelle que soit la configuration, un extincteur sera toujours disposé à moins de 5 m du danger.

2. Risque courant :

Il sera prévu un extincteur à eau pulvérisé pour 200m²

Localisation : Tout locaux.

3. Risques électriques :

Il sera prévu un extincteur CO2 par local technique.

Localisation : Locaux techniques, Tableaux divisionnaires, local Cfa,

Pour chaque extincteur il sera prévu le support spécifique, la signalisation réglementaire reprenant la nature de l'agent extincteur et le risque de feu concerné.

4. Risque GAZ

Il sera prévu un extincteur à poudre ABC ou BC.

Localisation : locaux desservis par du gaz.

Pour chaque extincteur il sera prévu le support spécifique, la signalisation réglementaire reprenant la nature de l'agent extincteur et le risque de feu concerné.

Extincteurs à Eau pulsé et CO2 de 6 litres répartis dans tous les locaux et circulations.

Les extincteurs seront adaptés aux risques. 1 extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS39, avec un minimum d'1 appareil tous les 200m².

Extincteur CO2 près des tableaux électrique, TD,

Lorsqu'un appareil d'extinction n'est pas apparent, il sera signalé par un panneau conforme.

ALARME SUR LE PROJET

Type d'équipement d'alarme incendie : Alarme type 4 répondant aux normes en vigueur.

Il est prévu :

L'installation d'un téléphone urbain.

L'affichage des consignes de sécurité.

PLANS ET CONSIGNES

Des plans schématiques de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, seront apposés à proximité des accès principaux pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Il représentera le Rez-de-Chaussée, de l'établissement et indiquera :

- les emplacements et la nature des matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs),
- les issues de secours.
- les cheminements à emprunter en cas d'incendie.

Y figureront, suivant les normes en vigueur, outre les dégagements et les cloisonnements, l'emplacement des :

- divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers.
- dispositifs et commandes de sécurité.
- organes de coupure des fluides (électricité, Gaz, VMC).
- organes de coupure des sources d'énergie.

Le numéro de téléphone et l'adresse de la caserne des sapeurs-pompiers la plus proche seront mis en évidence près des téléphones de l'établissement.

COUVERTURE ANTI-FEU

Dans le local CF2h « salle d'introduction ».

DEFIBRILLATEUR

Dès sa construction, le bâtiment sera doté d'un défibrillateur automatique externe, conformément au décret n° 2018-1186 du 19 Décembre 2018, relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

BORNE INCENDIE (VOIR DOCUMENT ANNEXE A LA DERNIERE PAGE)

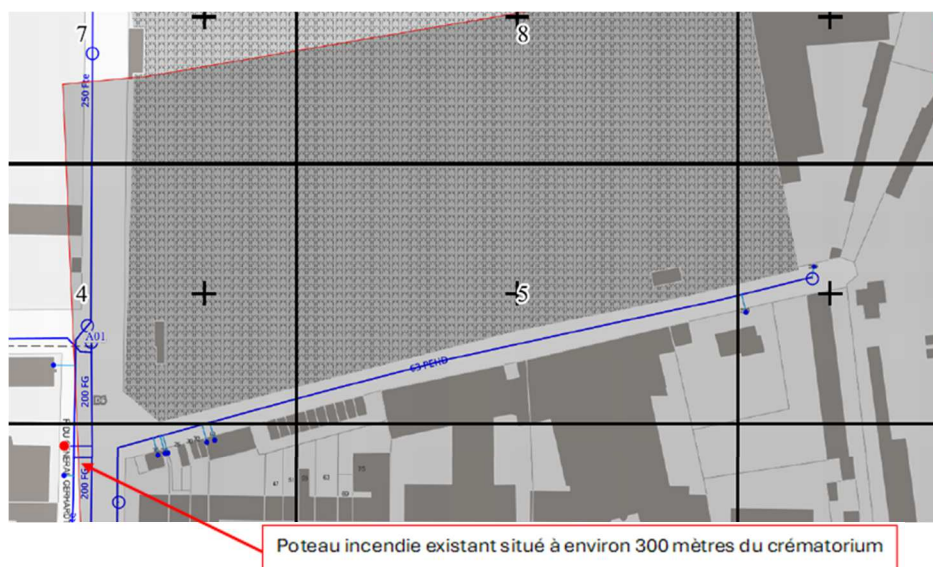
Le projet sera conçu en tenant compte des contraintes techniques fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Suivant les prescriptions du SDIS 50, le débit minimum à obtenir pour ce type de bâtiment est de minimum 60 m³/ heure.

Le poteau incendie existant le plus proche du terrain se situe à une distance de plus de 200 m. De ce fait, il sera nécessaire de prévoir la pose d'un nouveau poteau incendie.

Étant donné le diamètre actuel du réseau (DN63), il pourrait être nécessaire de renforcer ce réseau afin d'assurer le débit requis pour la défense incendie du crématorium.

Cette disposition devra être validée par SAINT LO AGGLO et VEOLIA.

Classes de risques des établissements ⁽¹⁾	Classe 1 N : Restaurants L : Salles de réunion, spectacles (sans décor ni artifice) O et OA : Hôtels R : Enseignement X : Sportif couvert U : Sanitaires V : Culte - W : Bureaux
Surface (m ²)	
≤ 50 m ²	0
≤ 250 m ²	30
≤ 500 m ²	60
≤ 1000 m ²	60
≤ 2000 m ²	120
≤ 3000 m ²	180
≤ 4000 m ²	210
≤ 5000 m ²	240
≤ 6000 m ²	270
≤ 7000 m ²	300
≤ 8000 m ²	330
≤ 9000 m ²	360
≤ 10.000 m ²	390



ATTESTATION SOLIDITE

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné, Monsieur Olivier GUERIN agissant pour le compte de la SAS du Crématorium de Saint-Lô, 14 rue Jules Verne à BEAUMONT (63110), certifie exacts les renseignements contenus dans la notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Date : 09 avril 2026

Le maître d'ouvrage :

GUERIN
Olivier

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE DU MAITRE D'OEUVRE – AVANTPROPOS Architectes :

Je soussigné Monsieur Emmanuel DHENIN, agissant pour le compte de la société AVANTPROPOS Architectes, sis 51 boulevard de Belfort, 59042 Lille cedex, certifie exacts les renseignements contenus dans la notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Date : 9 avril 2026

Le maître d'œuvre :

Pour AVANTPROPOS Architectes,
Emmanuel DHENIN

